

La baisse du délai de réponse de 6 mois à 90 jours

Update Art44 du Code CDPF

Ainsi le délai imparti à l'administration fiscale pour répondre aux observations, oppositions et réserves écrites du contribuable relatives aux résultats de la vérification fiscale est réduit de 6 mois à 90 jours effectué à partir du 1^{er} Janvier 2021

Champ

Ainsi le délai de 90 jours s'applique à l'administration fiscale au titre :

- des réponses écrites du contribuable relatives aux résultats de la vérification fiscale
- des réponses effectuées à partir du 1^{er} janvier 2021

Hors Champ

Les réponses écrites du contribuable relatives aux résultats de la vérification fiscale, effectuées avant le 1^{er} janvier 2021, demeurent soumises au délai de 6 mois

NC
06/2021